

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 11 juin 2020.

Ordre du jour :

- Indemnités de fonction des élus,
- Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal,
- Exercice du droit à la formation des élus,
- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux : Syane,
- Fiscalité 2020,
- Tarifs périscolaires 2020/2021,
- Règlement des services périscolaires 2020/2021,
- Syane : délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire,
- Avenant au contrat d'entretien des locaux de l'école,
- Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purge des privilèges et hypothèques,
- Etablissement Public Foncier 74,
- Avenant pour les travaux de la route départementale,
- Point sur les effectifs de l'école à la rentrée de septembre,
- Demande de soutien du Messenger,
- Comité de jumelage de Moessingen : assemblée générale,
- Divers.

A Chevrier, le 05 juin 2020

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'An deux mil vingt, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, , Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Kévin POUPARD, Claude REINHARDT, Thierry ROSAY.

Excusée : Laetitia CHARLES

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Régis BAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de communes :

* bureau : les élus font un point sur la possibilité d'allouer des aides aux entreprises.

Une étude est en cours afin de recenser les besoins des entreprises locales.

Ils examinent le projet de fascicule présentant la CCG à destination des élus.

Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux (2020/06/01) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :

* maire : 32,23% de l'indice brut terminal de la fonction publique

* adjoints : 8,56% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Tableau récapitulatif des indemnités joint à la délibération

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Arrondissement : Saint-Julien-en-Genevois

Canton : Saint-Julien-en-Genevois

Commune de Chevrier

Population : 551 habitants

Montant de l'enveloppe globale : indemnité du maire (1 567 €) + total des indemnités des adjoints ayant délégation (1 248,48 €) = 2 815,48 €

Indemnités allouées

Nom Prénom	Fonction	Taux maximal	Taux voté
CUZIN Agnès	Maire	40,30%	32,23% indice brut terminal de la fonction publique
ROSAY Thierry	1 ^{er} adjoint	10,70%	8,56% indice brut terminal de la fonction publique
FONTAINE Virginie	2 ^{ème} adjoint	10,70%	8,56% indice brut terminal de la fonction publique
CLAEYS Stéphane	3 ^{ème} adjoint	10,70%	8,56% indice brut terminal de la fonction publique

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal (2020/06/02) :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2 De fixer, jusqu'à un montant de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10 000 €HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférents,
- 6 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 € ;
- 11 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 12 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés (2020/06/03) :

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité,
- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- * agrément des organismes de formations ;
- * dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- * liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- * répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Délégations aux organismes intercommunaux : (2020/06/04)

Sur proposition de Madame le Maire,

En application de l'article L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **a élu** Monsieur Pierre GRANDCHAMP comme délégué au SYANE.

Fiscalité communale 2020 (2020/06/05) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de fiscalité et de ne procéder à aucune augmentation, soit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 9,78 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 54,71 %

Tarifs périscolaires 2020/2021 (2020/06/06) :

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants pour les services périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Les tarifs appliqués **dépendent du Quotient Familial** qui doit être justifié en début d'année par la fourniture de l'attestation CAF.

Les inscriptions tardives seront facturées à double.

Ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020.

- Tarifs de la garderie :

Quotient Familial	T1 (0€-1000 €)	T2 (1001€-1500 €)	T3 (1501€-2000 €)	T4 (>2001 €)	RS
Matin (7h30-8h30)	1,90€	2,40€	2,90€	3,40€	4,50€
Soir (16h30-17h30) Avec goûter	1,90€	2,40€	2,90€	3,40€	4,50€
Soir (17h30-18h30)	1,90€	2,40€	2,90€	3,40€	4,50€

- Tarifs de la cantine :

Le tarif de la cantine comprend la prestation du repas et les 2 h de surveillance de l'enfant.

Quotient Familial	T1 (0€-1000 €)	T2 (1001€-1500 €)	T3 (1501€-2000 €)	T4 (>2001 €)	RS
Tarif repas + surveillance	5,00€	5,50€	5,90€	6,30€	8,00€

NB : RS = résidence secondaire

Règlement des services périscolaires (2020/06/07) :

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur des services périscolaires qui comprennent la garderie du matin et du soir et la restauration scolaire.

Elle propose les tarifs des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement s'applique à compter du 01/09/2020 et jusqu'à ce qu'il soit dénoncé ou remplacé,
- **CHARGE** Madame le Maire de sa diffusion auprès des parents d'élèves.

Syane : délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire (2020/06/08) :

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux

sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Avenant contrat d'entretien des locaux du bâtiment école (2020/06/09) :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au contrat d'entretien des locaux de l'école avec la société Clairenet concernant le nettoyage annuel de l'école.

Une modification de répartition des tâches entre le personnel communal et la société de nettoyage a été demandée.

Le nouveau devis s'élève donc à 860 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant pour le nettoyage annuel de l'école,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant annexé à la présente,
- CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce dossier.

Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Purge des privilèges et hypothèques (2020/06/10) :

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Etablissement Public Foncier 74 (2020/06/11) :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre attache auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour obtenir un accompagnement dans l'examen des possibilités de la Commune pour un projet de local multiservices, d'hébergement d'étape notamment pour les cyclistes de la Via Rhôna, éventuellement complété par une offre de logements abordables.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de donner tous pouvoirs à Mme le Maire afin de missionner l'EPF 74 pour accompagner le Conseil Municipal dans l'examen des possibilités de la Commune pour un projet de local multiservices, d'hébergement d'étape notamment pour les cyclistes de la Via Rhôna, éventuellement complété par une offre de logements abordables.

Avenant pour les travaux de la route départementale :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Village, des travaux complémentaires ont été chiffrés notamment pour le renforcement du carrefour avec la route du 16 août 1944. Ceux-ci de l'ordre de 70 000 €, feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces travaux complémentaires et n'émet aucune objection.

Point sur les effectifs de l'école à la rentrée de septembre :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 25 dossiers d'inscription ont été déposés pendant la période d'inscriptions scolaires.

Les effectifs pour la prochaine rentrée sont en forte hausse. L'ouverture d'une classe supplémentaire est envisagée.

Demande de soutien du Messenger :

Madame le Maire donne lecture du courrier du Messenger sollicitant un soutien financier de la part des communes.

La commission sociale va engager une réflexion sur la possibilité d'offrir un abonnement aux personnes âgées qui seraient intéressées.

Comité de jumelage de Moessingen : assemblée générale :

L'assemblée est informée de la date de l'AG du comité de jumelage. Mme Evelyne Clerc représentera la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS